



LIGUE OCCITANIE DE TENNIS DE TABLE
Siège social : C.R.O.S. – 7 rue André Citroën
31130 BALMA

Responsable régional : BELMONTE Jean-Pierre – 0648640030 - belmonteje@wanadoo.fr

CONVOCAION 4^{EME} TOUR DU CRITERIUM FÉDÉRAL NIVEAU PRENATIONALE

RAPPEL REGLEMENT

Les joueurs qualifiés doivent confirmer ou infirmer leur participation dans l'espace [MALICENCE](#) (menu « Epreuves » puis « Inscriptions ») ou leur club dans l'espace [MONCLUB](#) (menu « Sportif » -> « Confirm. inscriptions ») **au plus tard le dimanche 5 mars**

Forfait lors d'un tour régional

Tout joueur ou joueuse doit confirmer sa participation au plus tard le dimanche soir précédant le tour. Les joueurs n'ayant pas confirmé leur participation seront retirés des listes pour le tour en question et descendront d'une division (sauf cas d'une première absence justifiée).

Une non-inscription à un tour est considérée comme une absence et non pas comme un forfait.

Tout joueur ou joueuse ayant confirmé sa participation et qui ne peut finalement pas participer à un tour régional doit en informer, par téléphone ou courriel, la Ligue et ce au plus tard à 15h le jeudi qui précède la date du tour. En cas d'impossibilité de participer, connue du joueur ou de la joueuse après cette limite, il/elle devra en informer, dans la mesure du possible, directement le juge-arbitre et transmettre un justificatif au secrétariat de la Ligue au plus tard le mardi qui suit la compétition.

Des repêchages peuvent avoir lieu jusqu'au lundi 12h précédant le tour. Passé ce délai, s'il y a des absents, les tableaux resteront incomplets.

Un forfait non excusé sera sanctionné par une pénalité financière de 20 € facturés au club.

Les absences justifiées dans les cas suivants entraînent le maintien du joueur ou de la joueuse dans sa division s'il agit d'un premier forfait excusé : blessure, maladie, sortie scolaire. Tout autre cas sera étudié sur la base des justificatifs fournis à la CSR.

Article III.109 - Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 (zéro) point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

SAMEDI 11 MARS 2023

Salle de l'ASM GIGEAN (34) : catégories benjamins, minimes garçons et cadets
[2 rue Pierre Langevin – 34770 GIGEAN](#)

J.A. : à désigner

Fin des pointages à 9H30 – Début de la compétition à 10H00

DIMANCHE 12 MARS 2023

**Salle de l'ASM GIGEAN (34) : catégories juniors garçons, messieurs et féminines
toutes catégories**

[2 rue Pierre Langevin – 34770 GIGEAN](#)

J.A. : GARRY Christophe - 06.87.49.23.28 - garry.christophe@hotmail.fr

Fin des pointages à 9H30 – Début de la compétition à 10H00.

☎ : 05.62.89.92.10

N° siret : 339621575 00036 - N° APE : 9312Z - E.Mail : balma@loctt.fr

ATTENTION

Le nouveau règlement prévoit que pour les tours 2, 3 et 4, les remplacements ne se font plus en repêchant les joueurs qui descendent de PN (sauf cas particuliers mentionnés ci-dessous) mais en intégrant les seconds et suivants des départements. L'ordre de qualification de ces joueurs est établi en tenant compte du nombre de joueurs inscrits par département dans chaque catégorie (Art. 3 des Règlements Régionaux – pages 15 et 16).

Cas particuliers des repêchages des descendants de PN :

- Descentes induites par l'ajout des joueurs descendants de N2**
- Descentes induites par l'ajout des joueurs excusés du tour précédent qui ont justifié leur absence**
- Descentes induites par l'ajout de nouveaux joueurs inscrits**